



Procès-verbal - conseil communautaire **Du 16 avril 2026**

Titulaires présents : GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; HAUSHERR François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; CHEBOUKI Mouloud ; LAFONT Agnès ; HALLYNCK Dominique ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; SALTRE Eric (suppléant de Mme DUMARCHE Brigitte)

Absents excusés : DUMARCHE Brigitte

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) ; Christine MARTIN ROY (Service communication) ; Vanessa ARCHAMBAULT (Secrétariat de Direction) ; Marine CERISOLA (directrice du pôle administratif et financier)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidence

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 26 février 2026

Vu

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 26 février 2026.

Jean François COAT indique que le procès-verbal du conseil du 26/02 n'est pas en ligne sur le site internet de la Communauté. Le Directeur Général des Services indique que celui-ci a été envoyé avec la convocation à tous les conseillers communautaires et sera mis en ligne dès approbation par les conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 33 voix pour et 2 abstentions (PORQUET Céline, MICHAUD Christiane)

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 26 février 2026

2. Procès-verbal Élection de la Présidence

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Séance d'installation du conseil communautaire

Election du président de la communauté

Séance du 16 avril 2026 À 17 heures 30 à la communauté de communes DRAGA – 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol

L'an deux mille vingt-six, le seize avril le conseil communautaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Madame Françoise Gonnet Tabardel, présidente sortante, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation au conseil communautaire sous la présidence de Monsieur Hausherr François, né le quatre août dix-neuf cent cinquante-trois en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ALLEGRE Clément	X		
ARCHAMBAULT Daniel	X		
ARMAND Marion	X		
BAUR Francis	X		
BRAVAIS Jean-Luc	X		
CHABANIS Alexandre	X		
CHAUTARD Olivier	X		
CHAZAUT Bernard	X		
CHEBOUKI Mouloud	X		
COAT Jean François	X		
DEVE COLLETTE Alexandra	X		
DI LUNA Kevin	X		
DUBOIS Damien	X		
DUMARCHE Brigitte		X	
FUMAT Amélie	X		
GONNET TABARDEL Françoise	X		
GUINAULT Thérèse	X		

HALLYNCK Dominique	X		
HAUSHERR François	X		
LACROIX Luc	X		
LAFONT Agnès	X		
LAURENT Jérôme	X		
MATHON Christophe	X		
MATTEI Martine	X		
MAUBERT Jean Pierre	X		
MAUBERT SEPULVEDA Annie	X		
MICHAUD Christiane	X		
PALMIER Kevin	X		
PORQUET Céline	X		
PRADIER-LAGET Jérôme	X		
PUJUGUET-GUIGUE Brigitte	X		
RIFFARD-VOILQUE Martine	X		
ROUX Diane	X		
SABATIER Sylvie	X		
SCHOCH Béatrice	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
BIDON	SALTRE Eric	X	

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur Hausherr François doyen d'âge, président de séance, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur ARCHAMBAULT Daniel, conseiller communautaire.

3. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 35

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 18

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

4. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

5. Opération de vote

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Palmier Kevin né le 04/12/1994
- Monsieur Di Luna Kevin né le 05/11/1993

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Mme Françoise GONNET TABARDEL et Mme Céline PORQUET se présentent.

Déclarations de Mme Françoise GONNET TABARDEL et de Mme Céline PORQUET

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

² CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	4
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Madame Françoise GONNET TABARDEL : 26 voix
- Madame Céline PORQUET : 4 voix

Madame GONNET TABARDEL Françoise ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge la proclame élue présidente de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

6. Installation du président et passation de présidence

Madame GONNET TABARDEL Françoise, nouvellement élue présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 18 heures 10.

La nouvelle présidente remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

Déclaration de Mme Françoise GONNET TABARDEL

7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 18 heures 10, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
<u>Présidente de séance (doyen d'âge)</u>	HAUSHERR François	
<u>Secrétaire de séance</u>	ARCHAMBAULT Daniel	
<u>Assesseurs</u>	PALMIER Kevin	
<u>Assesseurs</u>	DI LUNA Kevin	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (4 bulletins) ;
- les bulletins nuls (1 bulletin) avec mention de la cause de leur nullité.

Annexe au procès-verbal de l'élection à la présidence

➤ **Déclaration de candidature de Mme Céline PORQUET à la présidence de la communauté :**

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

L'élection de la présidence de la communauté de communes est un moment important, un moment démocratique que nous respectons tous mais il serait illusoire d'ignorer que l'essentiel s'est déjà décidé en amont.

Pour autant, ce moment garde tout son sens car il ne s'agit pas d'être en position de gagner ou pas la présidence mais surtout d'exprimer l'ambition et la vision que l'on porte pour notre territoire et surtout d'assumer un désaccord et c'est précisément dans cet esprit que je présente ma candidature à la présidence.

La communauté de communes s'apprête aujourd'hui à s'inscrire dans la continuité du mandat précédent, dans la même trajectoire et le rôle de ceux qui ne partagent pas cette trajectoire c'est de le dire et de l'exprimer clairement, car ne rien dire, c'est laisser faire, c'est cautionner. Ce n'est pas ma conception de l'engagement public.

Une communauté de communes a des responsabilités claires : le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion de divers services structurants. Ce sont ces compétences qui doivent guider son action et structurer ses priorités. A la suite de ce mandat qui vient de s'écouler, nous faisons un constat clair : celui d'une communauté de communes trop souvent spectatrice, là où elle devrait être pleinement actrice.

Il y a un manque de dynamisme, selon nous, une question de cap et de vision politique.

La DRAGA s'est progressivement éloignée de ses compétences essentielles pour se disperser sur d'autres sujets, d'autres orientations qui relèvent de compétences facultatives ou optionnelles je pense notamment à la transition écologique, la protection de l'environnement ou l'action sociale.

Ces actions peuvent exister au niveau intercommunal, bien sûr. Mais un déséquilibre s'installe et c'est cette perte de priorités qui pose question.

L'efficacité de l'action publique repose sur une chose simple : que chaque niveau de collectivité reste pleinement dans son rôle.

A chacun ses compétences, à chacun ses priorités, pour garantir une action cohérente et efficace au service du territoire et de ses habitants.

Nous possédons tant de richesses locales qui devraient être de véritables leviers de développement économique. Une situation géographique remarquable, un patrimoine riche, une identité collective et un potentiel touristique évident mais ces forces restent insuffisamment mises en lumière, insuffisamment portées par le DRAGA pourtant chef de file en matière de développement économique.

La communauté de communes doit se recentrer sur l'essentiel, retrouver une ligne claire, jouer pleinement son rôle et redevenir un véritable moteur de développement économique au service des habitants du territoire et j'assume pleinement de porter cette voix différente et exigeante.

Que ma candidature ait au moins le mérite de rappeler que d'autres choix existent, que d'autres priorités sont possibles, et que la démocratie locale ne peut se réduire à valider des décisions déjà arrêtées en amont.

Je vous remercie.

➤ **Déclaration de candidature de Mme Françoise GONNET TABARDEL à la présidence de la communauté :**

Je suis candidate à ma succession. Depuis 6 ans, je pense avoir fait mes preuves. Sur le précédent mandat, je me suis investie énormément pour la communauté de communes, dans le prolongement et le plus profond respect de mes prédécesseurs, en apportant ma touche personnelle et surtout ma méthode basée sur la participation.

Quand je suis ici, je ne suis pas le Maire de la ville centre. Je suis le chef d'orchestre d'un projet de territoire qui compte 9 communes et près de 20 000 habitants. Je sais être juste et équitable dans mes décisions.

Je recherche avant tout le dialogue et le consensus. Il ne vous aura pas échappé que notre territoire a été marqué par une stabilité absolue. Nous sommes les mêmes 9 maires élus. C'est la preuve d'un souhait de continuité de la part des habitants. Ceci nous permettra au sein de la communauté DRAGA d'être opérationnels très vite et de ne pas perdre de temps. Parce que les défis et les projets sont importants pour les années à venir, des chantiers majeurs nous attendent, sur la politique de l'eau notamment.

Je souhaite remettre à plat et renforcer notre stratégie et nos interventions en matière de développement économique et intégrer la question agricole. Nous nous devons également d'ouvrir le chantier de la transition, et nous devons avancer encore sur la mutualisation et les liens entre communauté et communes. Nous devons également travailler sans tarder sur le retour de la commune de Saint Remèze parmi nous.

Pour toutes ces raisons, je suis candidate à ma succession.

Je m'engage à porter haut et fort la voix de l'ensemble du territoire en veillant toujours d'être juste et équitable. Il m'est impossible de ne pas vous citer ma maxime favorite : seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. Je vous épargnerai l'image du canoë à 9 places.

Comme je l'ai dit, je souhaite que toutes les communes, quelle que soit leur taille, soient représentées dans la gouvernance. Nous avons la chance d'être un petit territoire à taille humaine, c'est précieux.

C'est pourquoi dans la prochaine délibération, je vous proposerai la création de 8 postes de vice-présidents pour constituer le bureau.

3. Composition du bureau communautaire et fixation du nombre de vice-présidents

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté doit disposer au minimum d'un vice-président(e) et au maximum d'un nombre de vice-président(e)s correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents(e)s au maximum.

Le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit 10 vice-présidents(e)s maximum pour la CC DRAGA.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de fixer à **8** le nombre des vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 33 voix pour et 2 abstentions (PORQUET Céline, COAT Jean François)

- **1°** Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 8

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Séance d'installation du conseil communautaire
Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau

Séance du seize avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 à la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol.

1. Rappel du contexte

Madame GONNET TABARDEL Françoise, présidente nouvellement élue, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 8 vice-présidents
- 0 autres membres.

2. Rappel des règles applicables

La présidente rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

3. Election du 1^{er} vice-président

Premier tour de scrutin

Mme MATTEI Martine est candidate.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Madame MATTEI Martine : 33 voix

Madame MATTEI Martine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 1^{ère} vice-présidente de la communauté.

4. Election du 2ème vice-président

Premier tour de scrutin

M. Jérôme LAURENT est candidat.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	5
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Monsieur Jérôme LAURENT : 30 voix

Monsieur Jérôme LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 2ème vice-président de la communauté.

5. Election du 3ème vice-président

Premier tour de scrutin

M. Christophe MATHON est candidat.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	5
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Monsieur Christophe MATHON : 29 voix

Monsieur Christophe MATHON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 3ème vice-président de la communauté.

6. Election du 4ème vice-président

Premier tour de scrutin

Mme Brigitte PUJUGUET est candidate.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	9
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Madame Brigitte PUJUGUET : 26 voix

Madame Brigitte PUJUGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 4ème vice-présidente de la communauté.

7. Élection du 5ème vice-président

Premier tour de scrutin

M. Daniel ARCHAMBAULT est candidat.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Monsieur Daniel ARCHAMBAULT : 34 voix

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 5ème vice-président de la communauté.

8. Élection du 6ème vice-président

Premier tour de scrutin

M. Olivier CHAUTARD est candidat.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Monsieur Olivier CHAUTARD : 33 voix

Monsieur Olivier CHAUTARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 6ème vice-président de la communauté.

9. Élection du 7ème vice-président

Premier tour de scrutin

M. Bernard CHAZAUT est candidat.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	9
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Monsieur Bernard CHAZAUT : 25 voix

Monsieur Bernard CHAZAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 7^{ème} vice-président de la communauté.

10. Élection du 8ème vice-président

Premier tour de scrutin

Mme la Présidente propose la candidature de Mme Brigitte DUMARCHE.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	7
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	28

Majorité absolue requise

18

Résultats :

- Madame Brigitte DUMARCHE : 28 voix

Madame Brigitte DUMARCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 8^{ème} vice-présidente de la communauté.

11. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 19 heures 55, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Présidente de séance	GONNET TABARDEL Françoise	
Secrétaire de séance	ARCHAMBAULT Daniel	
Assesseurs	PALMIER Kevin	
Assesseurs	DILLUNA Kevin	

Annexe au procès-verbal de l'élection des vice-présidences

Mme la présidente propose au conseil les élus pour les 8 vice-présidences, qui s'expriment tour à tour.

➤ **Proposition de la première vice- présidence et déclaration de Martine MATTEI :**

Mme la présidente propose à Martine MATTEI, Maire de Viviers, la 1^{ère} vice-présidence, renforcée, relative à l'aménagement et au développement du territoire ce qui inclut les domaines de l'urbanisme, habitat, patrimoine, développement économique.

Déclaration de Martine MATTEI :

Mesdames et Messieurs les Élus, chers collègues,

Les élections municipales sont désormais derrière nous. Mais il restait une étape cruciale pour l'avenir de notre territoire : l'installation de ce conseil communautaire et l'élection de sa gouvernance.

Lors du mandat précédent, vous m'avez fait l'honneur de m'élire 1^{ère} Vice-Présidente. J'ai porté avec passion l'Urbanisme, l'Habitat et le Patrimoine. Ce furent des années d'engagement intense au service de nos communes et de nos concitoyens.

Un bilan concret : Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat). S'il ne fallait retenir qu'un chantier, ce serait le PLUi-H. Un travail colossal, mené de concert avec nos services que je salue. C'est un dossier complexe, parfois ingrat, mais vital pour structurer l'avenir de la DRAGA.

Je me félicite aujourd'hui d'avoir eu le courage politique de faire valider ce document juste avant les échéances électorales. Peu d'élus auraient pris le risque de mener à bien une telle réforme à ce moment-là. Pourtant, nous l'avons fait, et ce fut une réussite. Cette réussite prouve que nous pouvons porter des projets d'envergure quand la volonté est là. C'est avec cette même détermination que je souhaite aujourd'hui m'investir à nouveau pour notre territoire.

Mais Viviers c'est aussi un pilier qui mérite sa place. Je ne vais pas refaire l'histoire. Cette histoire que les Vivarois rappellent inlassablement : ce sentiment de ne pas être dans notre bassin de vie naturel, ce manque de liens institutionnels originaux... Erreurs du passé ? Ego ? Mauvaise pioche ? Personne ne le saura vraiment. Mais les faits sont là : nous sommes ici, ensemble.

Certes la DRAGA apporte à Viviers. Mais Viviers est aussi un atout important pour la DRAGA, à plusieurs égards (financier, patrimonial, culturel, sportif, mais aussi en termes d'équipements notamment). Viviers est un pôle centre, au même titre que Bourg-Saint-Andéol. Pourtant, regardons l'alternance : un mandat pour Saint-Just, deux pour Gras, deux pour Bourg-Saint-Andéol.

Alors, je pose la question simplement : à quand le tour de Viviers ?

Depuis 2020, j'avais envisagé que la présidence pouvait être portée par notre ville. Non pas par orgueil, mais par souci de justice territoriale. Ma vision : porter le territoire, pas un clocher.

Présider une intercommunalité, ce n'est pas prolonger un mandat municipal. C'est l'inverse :

- C'est porter une vision globale.
- C'est s'unir pour nos biens communs.
- C'est savoir tendre la main et mettre le marchepied aux communes qui rencontrent le plus de difficultés.
- C'est savoir ne pas ramener la couverture à soi.
- C'est bien faire la distinction entre sa commune et l'intercommunalité.

Se présenter "Pour" et non "Contre". Se présenter à la présidence n'est pas un acte d'opposition. On ne se présente pas contre quelqu'un. Un poste est à pourvoir : on se présente pour un projet global, pour une certaine vision de la gouvernance et de la démocratie locales et pour les habitants de tout le territoire. Porter un message, au-delà des étiquettes. Je poursuis cette aventure avec PASSION et l'espoir qu'un jour, la présidence puisse tourner. Que chaque commune de la DRAGA puisse apporter son propre souffle. C'est ainsi que je vois une autre façon de gouverner : loin des egos, loin des calculs politiques, loin des menaces de représailles, loin des étiquettes et des clichés politiques.

Gérer pour le bien commun avec équité. Ce n'est pas parce qu'on n'appartient pas à un même groupe politique que nous sommes "out"... bien au contraire. Chaque personne et chaque tendance a le droit de s'exprimer et d'être représentée.

Aujourd'hui, je n'ai donc pas présenté ma candidature. Mais je me devais, par respect pour mes élus et pour ma commune, de faire passer ce message. Il me reste mon parler vrai et mes propres motivations pour continuer à défendre une gestion transparente et équitable de notre territoire.

Je suis prête à continuer à mettre mon énergie et ma capacité de travail au service de notre collectivité pour que la DRAGA poursuive son rayonnement et son développement de manière cohérente et ambitieuse. Je vous remercie.

➤ Proposition de la seconde vice- présidence et déclaration de Jérôme LAURENT :

Mme la présidente propose à Jérôme LAURENT, Maire de Saint Marcel d'Ardèche, la seconde vice-présidence, relative à l'enfance jeunesse, compétence centrale et historique de la communauté, avec les crèches, les relais d'assistantes maternelles, et les accueils de loisirs, le projet éducatif territorial partagé avec les communes.

Jérôme LAURENT remercie la présidente, et rappelle que, lors du dernier mandat, il a été vice-président puis a donné le flambeau à son adjointe, et salue son travail. Pour lui, l'enfance jeunesse, c'est parier sur l'avenir, avec le souhait de porter une politique ambitieuse.

Jérôme LAURENT rejoint les propos de la commune de Viviers sur la présidence tournante et rappelle qu'il a pu s'exprimer dans la presse sur ce sujet. Concernant la délégation qui lui est confiée, il indique qu'il va venir rencontrer les élus dans leurs communes pour voir leurs projets, car nombre d'entre elles ont inscrit dans leurs programmes des projets sur ce thème. Il souhaite travailler main dans la main avec les communes, afin que celles-ci comprennent que la communauté n'est pas excentrée des décisions politiques mais proche de leurs préoccupations. Il rappelle que les moyens étant limités, la communauté ne pourra pas répondre à toutes les demandes.

Jérôme LAURENT rappelle également sa déclaration du dernier conseil communautaire relative aux attributions qui sont payées par certaines communes à la communauté, et sait que d'autres communes partagent ce point de vue. Il souhaite que les communes concernées arrêtent de verser ces sommes et afin de donner de l'oxygène à leurs budgets communaux.

➤ Proposition de la troisième vice- présidence et déclaration de M. Christophe MATHON :

Mme la présidente propose à Christophe MATHON, Maire de Saint Montan, la troisième vice-présidence, une nouvelles délégation transversale relative aux bâtiments, travaux et moyens techniques, qui inclut également l'électrification rurale et le plan intercommunal de sauvegarde.

Christophe MATHON remercie la présidente pour sa proposition. Il indique que dans le mandat précédent, lors de sa vice-présidence au développement économique, il a travaillé sur la création de l'hôtel d'entreprises, réalisé sur la friche de l'ancien Intermarché, et qu'il reste d'autres projets à réaliser.

Concernant sa nouvelle délégation, il rappelle qu'il travaille dans les travaux et bâtiments depuis 40 ans. Les chantiers sur le mandat seront : la rénovation de la crèche de Bourg Saint Andéol, l'accueil de loisirs de St Marcel, la toiture photovoltaïque des ateliers de l'inter, la Via Sancti Montani....

➤ Proposition de la quatrième vice-présidence et déclaration de Mme Brigitte PUJUGUET :

Mme la présidente propose à Mme Brigitte PUJUGUET, Maire de Saint Just d'Ardèche, la quatrième vice-présidence avec une délégation nouvelle, dans le domaine de la santé et des transitions, sujet majeur pour la CC DRAGA. Cette délégation concerne les domaines de l'agriculture-alimentation (Plan Alimentaire Territorial), Plan Climat Air Energie Territorial, énergies renouvelables, mobilités, et la santé.

Brigitte PUJUGUET remercie la présidente, et affirme sa satisfaction, lors du précédent mandat, par rapport au domaine qu'elle a suivi de près, l'enfance jeunesse, et est ravie de passer la main à Jérôme LAURENT. Concernant sa nouvelle délégation, elle indique qu'il s'agit de sujets en devenir, notamment la santé agir pour les déserts médicaux et les actions concrètes pour l'accès au soin à mettre en place.

Les autres sujets à traiter concerneront les mobilités, sur lesquelles Brigitte DUMARCHE a déjà travaillé avec la mise en place d'actions socles, mais il reste beaucoup à faire. Brigitte PUJUGUET souhaite aussi agir sur la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial, l'agriculture, la protection de l'environnement qui sont des sujets primordiaux pour l'avenir. S'il s'agit de compétences non obligatoires, celles-ci n'en sont pas moins essentielles, Brigitte PUJUGUET indique qu'elle portera au haut et fort ce sujet si elle est élue.

➤ Proposition de la cinquième vice-présidence et déclaration de M. Daniel ARCHAMBAULT :

Mme la présidente propose à M. Daniel ARCHAMBAULT, Maire de Saint Martin d'Ardèche, la cinquième vice-présidence avec la poursuite de sa délégation sur la politique de l'eau regroupant les domaines de l'eau potable – assainissement – GEMAPI, avec des enjeux majeurs à venir.

Daniel ARCHAMBAULT remercie la présidente et indique que, depuis 2014, il gère la vice-présidence, avec le souci d'être impartial et équitable sur la question de l'eau. La compétence assainissement a été prise en 2018. L'enjeu majeur du prochain mandat est le renouvellement des délégations pour l'eau et l'assainissement. Sur ce dernier sujet, il reste de nombreuses choses à faire dans les communes. Daniel ARCHAMBAULT rappelle que le territoire de la CC DRAGA avec ses réserves d'eau est envié par beaucoup de personnes, et qu'il faudra gérer cet enjeu.

➤ Proposition de la sixième vice-présidence et déclaration de M. Olivier CHAUTARD :

Mme la présidente propose à M. Olivier CHAUTARD, Maire de Gras, la sixième vice-présidence avec la poursuite de sa délégation sur la politique des déchets ménagers, avec des enjeux majeurs sur la stratégie déchets et un important volet concertation et communication avec les habitants et les communes, qui s'impose à la collectivité.

Olivier CHAUTARD remercie la présidente et rappelle qu'il a pris en cours de mandat la délégation sur les déchets ménagers, et fait la connaissance d'une équipe performante, renforcée en cours de mandat. Il rappelle qu'il s'agit du plus gros budget de la communauté DRAGA, et qu'une stratégie a été mise en place dans le mandat, celle-ci commence à porter ses fruits. Il ajoute que, concernant le déploiement des points d'apport volontaires, les résultats sont flagrants. Pendant les élections, il sait que les déchets ménagers ont été un sujet de tension, mais il faut poursuivre en ce sens sinon on va dans le mur économiquement et écologiquement. Il ajoute également que cette vice-présidence est un tremplin pour siéger au SYPP, syndicat de traitement. Il ajoute que ses collègues lui avaient dit qu'ils lui laissaient volontiers cette délégation, Olivier CHAUTARD indique qu'il la choisit volontiers.

➤ Proposition de la septième vice-présidence et déclaration de M. Bernard CHAZAUT :

Mme la présidente propose à M. Bernard CHAZAUT, Maire de Larnas, la septième vice-présidence avec la poursuite de sa délégation sur la culture et le tourisme. Elle proposera également sa candidature à la présidence de la SPL Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc, et souhaite qu'il poursuive le travail sur le projet culturel de territoire (EAC, lecture publique, éducation musicale ...).

Bernard CHAZAUT souhaite poursuivre son engagement en tant que vice-président. Lors du précédent mandat, côté tourisme, dans un souci de continuité, Bernard CHAZAUT rappelle qu'il a porté le projet de rapprochement des deux offices de tourisme, et pense que c'est un pari réussi avec une organisation stable, la fréquentation progresse, la visibilité aussi, il s'est investi pleinement dans cette

évolution. Il souhaite consolider ce qui a été construit, franchir une nouvelle étape en affirmant encore notre identité, confortant notre patrimoine et les projets communaux. Il souhaite travailler dans un esprit de coopération entre communes, territoires voisins et partenaires.

Concernant la culture, la reprise de l'école de musique est pour lui un bon résultat sans appel, avec un maillage sur le territoire et un projet au plus près des habitants. Il s'agit d'une réussite car l'école doit aujourd'hui refuser des élèves. Il faudra voir ce que la communauté décide sur la poursuite de ce mouvement.

Pour la lecture publique, la base d'un réseau est posée, il convient de voir si la communauté franchit une nouvelle étape, par exemple avec le renforcement de la mise en réseau informatique ou autre...

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) a permis de mettre en place des actions concrètes et utiles, qui créent du lien entre habitants et territoire.

Bernard CHAZAUT souhaite se diriger sur la démarche VPCT « Vers un Projet Culturel de Territoire » pour donner une direction à la politique culturelle, connectée au tourisme, à l'économie, au patrimoine avec le Pays d'Art et d'Histoire, levier d'attractivité.

➤ Proposition de la huitième vice-présidence :

Mme la présidente propose à Mme Brigitte DUMARCHE, Maire de Bidon, absente pour raison de santé, la huitième vice-présidence avec la poursuite de sa délégation à l'action sociale et aux services de proximité. Elle indique que Brigitte DUMARCHE a démarré en 2020 cette mission émergente qu'elle a pris à bras le corps et porté haut et fort dans le dernier mandat.

Elle propose également de confier à Mme DUMARCHE le sujet de la mutualisation qui peut se faire entre les communes et la communauté, mais également s'envisager entre les communes elles-mêmes.

5. Délégation à la Présidence

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de la présidence et des vice-présidences,

Considérant que :

- la présidence de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Il y a lieu de favoriser une bonne administration de l'administration territoriale

Dominique HALLYNCK, concernant le point n°30, indique qu'il y a une correction technique à apporter relative au seuil d'admission en non-valeur qui doit être fixé par la collectivité, et renvoie ici à un décret. Pour le reste, il aurait bien aimé que deux délégations soient un peu plus encadrées pour des raisons politiques et démocratiques : celle relative à la délégation sur les emprunts à taux fixe. En effet, la souscription d'un emprunt à taux variable, dans une devise autre que l'euro, nécessite selon lui un débat préalable en conseil communautaire au regard des risques financiers induits, ce qui a généré par le passé des situations de difficultés financières importantes pour certaines collectivités.

Concernant l'autorisation d'estimer en justice, il souhaiterait limiter la délégation aux actions en première instance. En effet, un débat préalable à une action en appel ou cassation serait une mesure utile de transparence, à la lumière du jugement prononcé en première instance. Un débat en conseil lui semble nécessaire pour mieux justifier l'intérêt de poursuivre ou non. Si la communauté était amenée à perdre, et à faire appel elle-même, il serait bon que ce soit le conseil communautaire qui en décide.

Mme la présidente indique qu'elle n'a pas pour habitude, sur de tels sujets, de prendre les décisions seule dans son bureau et en réfère à ses vice-présidents. Concernant les décisions relatives aux emprunts, il lui semble difficile de dissocier des décisions prises par la présidente dans certains cas et par le conseil dans d'autres cas, ce qui n'est pas facilitant.

Concernant les actions en justice, elle rappelle que le principe des délégations est de faciliter la prise de décision et l'engagement de procédures car le calendrier des conseils ne permet pas toujours d'être réactif. Dans tous les cas, elle réitère son engagement à partager avec le bureau communautaire les dossiers délicats qui pourraient survenir dans le mandat.

Jean François COAT signale une erreur sur le point 27, où l'on parle de « biens municipaux ». Il s'agit en effet de « biens intercommunaux », le terme est modifié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 32 voix pour et 3 abstentions (PORQUET Céline, COAT Jean François, HALLYNCK Dominique)

- **DECIDE** dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, pour la durée du présent mandat, de confier à la présidence les délégations suivantes :
- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- 3. De procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15. D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions définies par délibération n°2017-080 du 29 juin 2017 ;

16. D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les différentes juridictions, en première instance, appel ou cassation et quel qu'en soit l'objet, de se constituer partie civile au nom de la communauté, de porter plainte au nom de la communauté, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 75 000€ ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile.
 24. D'autoriser au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
 30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil communautaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles la présidence rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;
 31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
 32. De prendre les décisions relatives au raccordement au réseau d'eau potable, suite aux demandes des usagers, conformément au schéma directeur de distribution d'eau potable
 33. De valider la constitution de servitudes conventionnelles au bénéfice de la collectivité lorsque cela est nécessaire (passage de réseaux...)
 34. De décider la création de groupements de commandes tels que prévus à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de signer les conventions y afférentes ;
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement de la présidence, les présentes délégations seront exercées par une vice-présidence dans l'ordre des nominations
 - **AUTORISE** expressément la présidence à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.
 - **PREND ACTE** que la présidence rendra compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.
 - **CHARGE** la présidence d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Charte de l' élu

Mme la présidente donne lecture de la charte de l' élu local, qui a été remise à chaque membre du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 007-240700864-20260430-2026_057BIS-DE

Du 26/02/2026 au 16/04/2026

09/03/2026	MP2026-09	Décision du 09 mars 2026 relative à l’attribution de marché pour la MOE de la crèche de Bourg Saint Andeol
23/03/2026	ENV2026-10	Décision approuvant la convention de servitude conventionnelle sur la parcelle E 1093 à Gras, relative à l'extension du réseau électrique
08/04/2026	DT2026-11	Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien sis lieu-dit Les Jardins 07220 Viviers, cadastré AN100, AN496 et AN99
08/04/2026	AG2026-12	Décision approuvant la convention de calcul des allocations chômage d’aide au retour à l’emploi avec le CDG07

Le Secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

